



2022

Élections municipales
et scolaires
en Ontario

elections.conseillersscolairesontario.org



CHANGER LES CHOSES

Se faire élire comme conseillère ou conseiller scolaire
Renseignements pour les candidates et candidats

Jour du scrutin :
le lundi 24 octobre 2022



Changez l'avenir. Devenez conseillère ou conseiller scolaire.

Un bon système d'éducation financé par les fonds publics n'est pas seulement une pierre angulaire de la démocratie; il est aussi essentiel pour que la société soit saine, prospère et soucieuse du bien-être de chacun. L'innovation, l'acquisition de compétences, les valeurs et les attitudes saines qui sont encouragées dans les écoles de toute la province contribuent directement à la croissance de notre économie et au fait que notre société hautement diversifiée et inclusive est l'un des meilleurs endroits au monde où vivre.

Parlez à n'importe quelle personne qui siège à un conseil scolaire : elle vous fera part des joies et des possibilités associées au fait de travailler au nom des enfants, des familles et des communautés de l'Ontario. La possibilité de guider le changement est particulièrement importante à l'heure actuelle, car l'Ontario et le monde entier envisagent la fin de la pandémie. La COVID-19 a perturbé la société et l'économie comme peu d'événements de notre temps et elle a eu des effets généralisés sur l'une de nos institutions les plus traditionnelles – l'école. L'occasion s'offre à vous de prendre part aux décisions importantes qui permettront aux élèves de poursuivre leur apprentissage malgré les circonstances difficiles créées par la pandémie.

Visitez n'importe quelle école : vous ne pourrez que vous émerveiller devant l'ampleur et la diversité des programmes et des activités mis en œuvre par les conseils scolaires de l'Ontario pour guider et façonner la nouvelle génération d'apprenants. Ces programmes et activités sont conçus pour transformer notre monde et pour promouvoir la réussite de tous les élèves, y compris ceux qui pourraient être marginalisés parce qu'ils sont noirs, autochtones, de couleur, handicapés ou arrivés depuis peu au Canada. Il y a notamment des olympiades de mathématiques, des initiatives de littératie, des programmes sports-études, des expositions d'art, des expo-sciences, des concours de robotique, des programmes innovateurs pour les enfants ayant des besoins particuliers, des éco-écoles, des centres de la petite enfance, des programmes d'éducation des adultes, des chorales et des orchestres, des cours de codage, des écoles axées sur l'athlétisme et le mieux-être, des classes en plein air ou en forêt, des clubs de devoirs ainsi qu'un solide réseau de services de soutien – tout cela afin d'aider les élèves à réussir de leur mieux.

Les élèves ont besoin des compétences, des attitudes, des valeurs et des connaissances qui sont nécessaires pour réussir dans le

Les conseillères et conseillers scolaires jouent un rôle essentiel de gouvernance, notamment en surveillant les budgets des conseils (dont le montant annuel atteint généralement des centaines de millions de dollars), en dirigeant les négociations collectives avec les groupes d'employés et en élaborant les politiques des conseils. Ils tiennent en outre d'importantes discussions concernant l'équité, la responsabilité en matière de réussite des élèves et pratiquement tous les aspects de l'éducation de la maternelle à la 12^e année.

contexte mondial complexe d'aujourd'hui. C'est pourquoi les conseils scolaires continuent de mettre en œuvre divers programmes mettant

l'accent sur l'apprentissage par l'expérience, comme l'éducation coopérative, l'apprentissage de métiers, la double reconnaissance de crédits et les majeures haute spécialisation.

En siégeant à leur conseil scolaire et en étant actifs dans leur association provinciale de conseils scolaires, les conseillères et conseillers ont l'occasion de jouer un rôle majeur dans la promotion de l'éducation et d'influencer les politiques gouvernementales.

Les conseils scolaires de l'Ontario ont prouvé à maintes reprises que, grâce aux efforts collectifs de conseillères et de conseillers créatifs et engagés, ils changent vraiment les choses.

La charge de conseillère ou conseiller scolaire vous intéresse?

Vous trouverez ci-après des renseignements sur la façon de présenter votre candidature aux élections scolaires ainsi qu'un survol des rôles et responsabilités des conseils scolaires et de leurs membres.

Dates à retenir pour les élections scolaires de 2022

Début de la période de déclaration de candidature et de la campagne électorale	2 mai 2022*
Date limite pour poser sa candidature	19 août 2022
Date limite pour retirer sa candidature	19 août 2022
Jour du scrutin	24 octobre 2022
Début du mandat du conseil	15 novembre 2022
Fin de la campagne électorale	3 janvier 2023**
Échéance de dépôt de l'état financier	31 mars 2023
Fin du mandat du conseil	14 novembre 2026

*Comme le 1^{er} mai est un dimanche, le premier jour où le bureau du secrétaire municipal acceptera les candidatures sera probablement le 2 mai.

**Comme le 31 décembre est un samedi, la campagne prendra fin le premier jour ouvrable suivant.

Pour en savoir plus, consultez le site Web du ministère des Affaires municipales et du Logement à www.ontario.ca/electionsmunicipales.



Les conseillères et conseillers scolaires – Qui sont-ils? Pourquoi leur rôle est-il important?

Les conseillères et conseillers scolaires sont des représentants locaux élus par la population ainsi que les porte-parole de la communauté en ce qui concerne l'éducation financée par les fonds publics. Ils sont issus de tous les milieux et de toutes les origines et ils ont des expériences et des compétences variées. Ce sont des personnes qui souhaitent renforcer le système d'éducation financé par les fonds publics et trouver des moyens d'appuyer tous les élèves.

Ensemble, ils sont les membres d'un conseil scolaire, c'est-à-dire d'un organisme qui assure la gouvernance d'un système scolaire local ou régional en Ontario. Ils doivent remplir leurs fonctions de façon à aider l'organisation à s'acquitter de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'éducation* et de ses règlements, qui forment l'élément principal du cadre législatif régissant l'éducation en Ontario.

Le rôle des conseillères et conseillers scolaires est de mettre l'accent sur la réussite et le bien-être des élèves et de participer à la prise de décisions avantageuses pour la population de l'ensemble du territoire du conseil, tout en représentant les intérêts des électeurs de leur

secteur. Ils doivent aussi communiquer les points de vue et les décisions du conseil à leurs électeurs.

Cela paraît simple? À première vue seulement. Comme l'Ontario est une province incroyablement diversifiée, le travail des conseillères et conseillers scolaires peut varier d'une région à une autre. Ils ont pour responsabilité de déterminer les besoins et les priorités de la communauté et de veiller à ce que ces besoins et priorités soient pris en considération dans les décisions concernant les possibilités éducatives pratiques qui sont offertes aux élèves. Pour cela, ils doivent tenir compte d'intérêts et de valeurs parfois contradictoires. Chaque conseillère ou conseiller doit s'acquitter de cette responsabilité en collaboration avec les autres membres du conseil, en élaborant des politiques qui conviennent à tous les élèves et en surveillant leur mise en œuvre pour qu'elles soient efficaces. Les conseillères et conseillers s'assurent que la communauté a son mot à dire dans les décisions cruciales relatives à l'éducation qui touchent notre vie quotidienne. Ils jouent ainsi un rôle indispensable dans la protection de notre tradition démocratique.

La priorité absolue d'un conseil scolaire est de créer les conditions voulues pour favoriser l'excellence en éducation afin que chaque élève réalise tout son potentiel, à l'école et dans la vie. En tant que responsables de la gouvernance d'un conseil scolaire, les conseillères et conseillers contribuent à faire en sorte que le système d'éducation de l'Ontario continue de s'adapter et de se transformer afin de répondre aux besoins et aux défis toujours changeants de notre monde en évolution rapide. Pour cela, ils doivent collaborer avec des partenaires importants à tous les niveaux du système d'éducation.

Les conseillères et conseillers contribuent à façonner l'expérience éducative, le milieu scolaire et l'avenir de nos enfants, de nos communautés et de notre province. En tant qu'élus locaux, ils représentent les contribuables dans le système d'éducation qui est financé par leurs impôts. En faisant entendre la voix de la communauté à la table du conseil, ils donnent tout son sens à la démocratie. En influant aujourd'hui sur l'apprentissage des élèves, ils élargissent l'éventail des possibilités que l'avenir offrira à nos jeunes.

Les conseillères et conseillers scolaires sont membres d'un collectif

Seul le conseil – et non l'un ou l'autre de ses membres – a le pouvoir de prendre des décisions. Pour la gestion quotidienne de l'organisation, le conseil doit s'en remettre à la direction de l'éducation, qui est embauchée par le conseil et relève de lui. Lorsqu'il prend

une décision, le conseil doit servir avant tout l'intérêt supérieur de l'ensemble des élèves.

Les conseillères et conseillers scolaires sont responsables de l'établissement des politiques

Les politiques définissent des attentes quant à ce qui devrait être fait ou au mode de prestation des services à l'intérieur du conseil scolaire. Une politique bien rédigée indique aux parents, au public et au personnel du conseil ce à quoi ils peuvent s'attendre.

Les conseillères et conseillers scolaires sont des leaders de la communauté

Ils sont responsables envers toutes les familles de leur communauté – et pas seulement envers leurs voisins ou les familles ayant des enfants d'âge scolaire. Ils doivent nouer et entretenir des relations avec l'ensemble de la communauté.

Les conseillères et conseillers scolaires sont responsables envers leur électorat

En tant que représentants élus, ils doivent tenir la balance égale entre les demandes de la communauté et les exigences du ministère de l'Éducation. Aux termes de la *Loi sur l'éducation*, ils ont l'obligation de consulter les parents, les élèves, les contribuables et les partenaires en éducation au sujet du plan stratégique pluriannuel du conseil et de porter les préoccupations de ces groupes à l'attention du conseil.

« Nous avons tous un rôle à jouer dans la réconciliation, et nous devrions tous chercher à nous informer sur notre histoire commune. Nous devons tirer les leçons du passé et nous efforcer de rétablir des relations qui sont tendues depuis des siècles, tout en cherchant activement à améliorer les conditions de vie des Autochtones. »

Les conseillères et conseillers scolaires assument la responsabilité de leur conduite

Dans l'exercice de leurs fonctions, ils sont tenus de se conformer au code de conduite du conseil, qui leur impose d'agir avec intégrité, de respecter des normes éthiques élevées et de se conduire d'une manière propre à accroître la confiance du public dans le système d'éducation financé par les fonds publics de l'Ontario.

Ils jouent un rôle crucial en établissant l'orientation stratégique du système scolaire local et en demandant des comptes à ses dirigeants en ce qui concerne la réussite et le bien-être des élèves ainsi que l'utilisation des ressources disponibles.

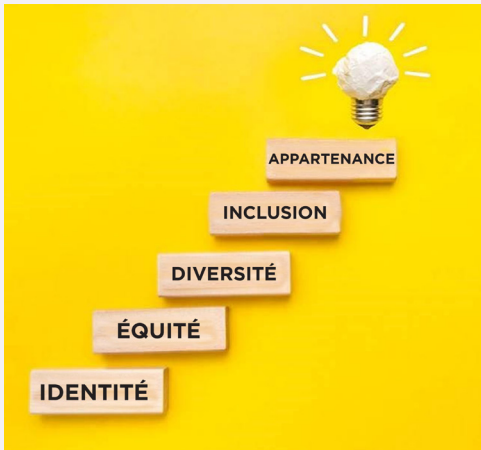


L'équité, la diversité et l'inclusion en éducation - Quel est mon rôle en tant que membre d'un conseil scolaire?

Assurer l'équité est un objectif essentiel du système d'éducation financé par les fonds publics de l'Ontario, qui est défini dans le document intitulé *Atteindre l'excellence : Une vision renouvelée de l'éducation en Ontario* (2014) et dans le [Plan d'action ontarien pour l'équité en matière d'éducation](#) (2017). C'est aussi un rôle essentiel de chaque conseillère ou conseiller scolaire.

L'ÉQUITÉ EN ÉDUCATION

- Cet objectif s'appuie sur le principe fondamental selon lequel chaque élève devrait avoir la possibilité de réussir à l'école et dans la vie sans se heurter à des obstacles ou des préjugés, peu importe son lieu d'origine, son identité ou sa situation personnelle.
- Bien que l'équité soit importante en elle-même, elle est également nécessaire pour réaliser les autres objectifs de notre vision renouvelée : atteindre l'excellence, promouvoir le bien-être, accroître la diversité parmi les dirigeants et rehausser la confiance du public dans notre système d'éducation.



- L'équité est une composante primordiale de notre engagement commun à favoriser la réussite de chaque élève et de chaque enfant en Ontario.

Dans le cadre de la mission particulière de leur système scolaire, les conseillères et conseillers jouent un rôle essentiel pour s'assurer que le conseil scolaire remplit ses engagements en vertu du [Plan d'action ontarien pour l'équité en matière d'éducation](#), qu'il met en œuvre la [Stratégie ontarienne d'équité et d'éducation inclusive](#) et les [Lignes directrices pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive](#), et qu'il se conforme à [Cheminer ensemble : l'engagement de l'Ontario envers la réconciliation avec les peuples autochtones](#) (2016).

En particulier, les conseillères et conseillers scolaires doivent s'engager à faire ce qui suit :

- Veiller à ce que la [Stratégie pour l'éducation autochtone](#) du ministère de l'Éducation appuie l'apprentissage et la réussite des élèves autochtones et fasse mieux connaître l'histoire, les cultures, les perspectives et les contributions des peuples autochtones dans les écoles
- Collaborer avec les programmes du Ministère qui appuieront à l'avenir les jeunes noirs, notamment les programmes prévus dans le [Plan stratégique triennal de l'Ontario contre le racisme](#) et le [Plan d'action pour les jeunes noirs](#)
- Donner suite aux engagements pris dans la [Loi de 2017 contre le racisme](#) et les [Normes relatives aux données en vue de repérer et de surveiller le racisme systémique](#) afin que les 72 conseils scolaires de la province aient mis en place dès 2023 des systèmes de données démographiques relatives à la race
- Collaborer avec le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité pour établir une norme sur l'accessibilité en éducation en vertu de la [Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#) et de la [Politique sur l'éducation accessible aux élèves handicapés](#) de la Commission ontarienne des droits de la personne et pour régler les problèmes liés à l'emploi des personnes handicapées au moyen du [Plan d'action sur l'accessibilité de l'Ontario](#).

Combien de temps faut-il consacrer aux fonctions de conseillère ou conseiller scolaire?

Assister aux réunions du conseil et de ses comités

Les conseillères et conseillers doivent participer, après s'y être préparés, à toutes les réunions du conseil scolaire et des comités du conseil dont ils sont membres. Chaque conseil

publie le calendrier de ses réunions sur son site Web. Vous devriez prendre le temps de consulter ce calendrier pour savoir quand et à quels intervalles les réunions ont lieu.

Une conseillère ou un conseiller scolaire doit assister en personne à au moins trois réunions ordinaires du conseil au cours de la période de 12 mois commençant le 15 novembre de chaque année. De plus, une conseillère ou un conseiller ne peut pas s'absenter de trois réunions consécutives du conseil sans avoir obtenu l'autorisation de celui-ci.

Tous les conseils ont des politiques permettant à leurs membres d’assister aux réunions par voie électronique s’ils ne peuvent pas le faire en personne. En raison de la pandémie, les conseils ont pu se réunir virtuellement, conformément aux recommandations en matière de santé publique. Les conseillères et conseillers peuvent en outre prendre un congé de maternité ou un congé parental.

Les réunions du conseil ne représentent toutefois qu’une partie du temps que les conseillères et conseillers doivent consacrer à leurs fonctions. Pour vous faire une idée juste du temps nécessaire, vous devriez communiquer avec votre conseil scolaire.

Exercer d’autres fonctions au conseil

Les conseillères et conseillers sont aussi tenus d’exercer d’autres fonctions, dont certaines sont prévues par la loi et d’autres pas. Parmi les fonctions prévues par la loi, on compte le fait de siéger à divers comités, comme le Comité de vérification, le Comité consultatif de l’enfance en difficulté (CCED), le Comité de l’apprentissage parallèle dirigé (CAPD), le Comité de participation des parents (CPP) ou les comités quasi judiciaires du conseil (qui sont notamment établis pour tenir des audiences sur la suspension ou le renvoi d’élèves). Le conseil peut aussi créer, au besoin, des comités ou des groupes de travail qui ne sont pas prévus par la loi et auxquels siègent des conseillères et conseillers.

Assister à des réunions communautaires pour représenter le conseil

L’une des principales responsabilités des conseillères et conseillers scolaires est de faciliter la communication entre le conseil et les groupes communautaires. Ils peuvent donc être appelés à assister aux réunions de conseils d’école, de groupes de parents, de

groupes communautaires, de conseils et de comités municipaux ou d’autres organismes communautaires (comme les conseils de santé de district et les conseils d’administration de bibliothèques), ainsi qu’à des rencontres avec des députés provinciaux et fédéraux. Les conseillères et conseillers doivent non seulement assister à ces réunions, mais aussi en rapporter des renseignements et les présenter au conseil. Souvent, les réunions communautaires se tiennent en soirée, pour que les parents qui travaillent puissent y assister. En participant aux activités organisées dans les écoles et la communauté, vous pourrez vous faire une meilleure idée du rôle des conseillères et conseillers.

Répondre aux préoccupations des parents et des autres membres de la communauté

Les conseillères et conseillers scolaires sont souvent le premier point de contact pour les parents et les membres de la communauté qui ont des questions ou des préoccupations au sujet de leur école. Bien qu’ils n’aient pas le pouvoir d’ordonner à des employés du conseil de prendre des mesures particulières, ils peuvent contribuer à répondre aux questions, à trouver des solutions ou à faciliter les interactions avec le personnel des écoles ou du conseil. La plupart des conseils ont un protocole clair pour traiter les questions et les préoccupations du public.

Communiquer avec les électeurs

Répondre aux appels téléphoniques, aux courriels, aux demandes de rencontres et aux demandes de renseignements provenant d’électeurs représente une partie importante du rôle des conseillères et conseillers, et il faut y mettre le temps voulu. Ce temps peut varier, mais il n’est pas rare qu’une conseillère ou un conseiller consacre en moyenne 15 heures par semaine aux activités liées à cette fonction.

N’importe qui peut-il devenir conseillère ou conseiller scolaire?

Toute personne qui souhaite se faire élire à un conseil scolaire doit résider dans le territoire de compétence du conseil et posséder toutes les qualités suivantes :

- Elle est contribuable* du conseil.
- Elle a la citoyenneté canadienne.
- Elle est âgée d’au moins 18 ans.
- Elle est catholique (si elle est candidate à un conseil catholique).
- Aucune loi ne lui interdit de voter.
- Aucune loi ne lui interdit de siéger à un conseil scolaire.

*Un contribuable est une personne qui accorde son soutien scolaire à l’un des quatre systèmes scolaires financés par les fonds publics. La Société d’évaluation foncière des municipalités tient une liste des contribuables de chacun des systèmes.

Remarque : Toute personne qui pose sa candidature doit conserver ces qualités pendant toute la durée de la campagne électorale et, si elle est élue, pendant toute la durée de son mandat, qui est de quatre ans. Les candidates et candidats à un conseil scolaire doivent confirmer qu’ils possèdent les qualités décrites ci-dessus et à l’article 219 de la *Loi sur l’éducation*. Il leur appartient de déterminer s’ils ont les qualités requises pour se faire élire et siéger au conseil.



Remarque : Toute personne employée par un conseil scolaire qui souhaite se faire élire à ce conseil doit prendre un congé sans solde avant de déclarer sa candidature et démissionner si elle est élue. Son employeur est tenu de lui accorder ce congé. Une personne ne peut pas être employée par un conseil scolaire et siéger à un autre conseil. Une personne occupant le poste de secrétaire, de secrétaire adjoint, de trésorier ou de trésorier adjoint d’une municipalité qui souhaite se faire élire à un conseil scolaire doit aussi prendre un congé sans solde avant de déclarer sa candidature et démissionner si elle est élue. Son employeur est également tenu de lui accorder ce congé.

Expérience et connaissances utiles

Pour vous faire élire à un conseil scolaire, vous n’avez pas besoin d’avoir une formation en éducation ou d’avoir des enfants qui fréquentent l’école.

La charge de travail d’une conseillère ou d’un conseiller peut varier en fonction des objectifs du conseil, de facteurs internes (comme le nombre et la nature de ses comités) et de facteurs externes (comme les effectifs en hausse ou en baisse, les réalités géographiques et les distances à franchir). Si vous envisagez de vous présenter aux élections scolaires, communiquez avec votre conseil pour obtenir des renseignements exacts sur le temps que vous devriez consacrer à vos fonctions.

En acceptant de siéger à un conseil scolaire, une personne est censée connaître ce que la *Loi sur l'éducation* exige d'elle ainsi que les responsabilités qui lui sont conférées par les autres lois et politiques provinciales, les ententes contractuelles et d'autres mécanismes. Les conseillères et conseillers doivent respecter ces paramètres et être conscients des conséquences de décisions qui ne respecteraient pas ces engagements. Vous devriez considérer avec soin ces obligations et ces responsabilités lorsque vous prendrez l'importante décision de vous présenter aux élections afin de siéger ou de continuer à siéger à un conseil scolaire.

Toutefois, les types suivants d'expérience et de compétences constituent des atouts pour les candidates et candidats.

Une connaissance de base des règles de procédure des réunions

Vous devriez examiner les règlements, les politiques et les directives administratives du conseil. Vous pouvez également observer les réunions du conseil afin de vous familiariser avec leur déroulement, ou vous rendre sur le site Web du conseil pour visionner les enregistrements ou lire les procès-verbaux des réunions.

Une connaissance de base du rôle des conseillères et conseillers en tant que membres du conseil

Aux termes de la *Loi sur l'éducation*, les conseillères et conseillers n'ont de pouvoir qu'en tant que membres du conseil scolaire, qui est une personne morale. À ce titre, le conseil est juridiquement responsable, envers ses contribuables et envers le ministre de l'Éducation, des décisions prises collectivement par ses membres ainsi que de la prestation et de la qualité des services d'enseignement. Cela veut dire qu'une fois que le conseil élu a pris une décision, il incombe à chaque conseillère ou conseiller d'agir d'une manière qui appuie cette décision.

Les conseillères et conseillers devraient également avoir une certaine connaissance

des paramètres administratifs, juridiques, politiques et législatifs applicables aux conseils scolaires. Le fonctionnement d'un conseil est souvent régi dans ses moindres détails par des lois, des règlements ou des politiques émanant du gouvernement provincial. Les candidates et candidats doivent être conscients de cela, surtout lorsqu'ils communiquent avec leurs électeurs.

La volonté d'apprendre

Une personne nouvellement élue à un conseil scolaire aura sans doute beaucoup à apprendre et doit être disposée à prendre le temps voulu pour se familiariser avec les politiques en vigueur du conseil et les lois pertinentes. Elle devrait également entreprendre son mandat avec une attitude ouverte et constructive, et reconnaître le caractère distinctif de son système scolaire ainsi que l'importance de l'équité et de l'inclusion.

L'orientation des conseillères et conseillers scolaires

Au début du mandat des conseillères et conseillers, chaque conseil leur offre une séance d'orientation pour les familiariser avec leur rôle, leurs relations et leurs responsabilités au sein du conseil élu et pour leur donner un aperçu du contexte particulier du conseil scolaire. Par la suite, les conseillères et conseillers se voient offrir régulièrement des activités de perfectionnement professionnel au cours de leur mandat.

L'allocation des conseillères et conseillers scolaires

Les membres des conseils scolaires ont droit à une allocation imposable pendant qu'ils occupent leur poste. Le montant de l'allocation varie d'un conseil à l'autre et est déterminé par le Règlement de l'Ontario 357/06, *Allocations des membres des conseils scolaires*. L'allocation se compose d'un montant de base, d'une somme liée à l'effectif du conseil, d'une indemnité de présence aux réunions et, dans le cas des conseils couvrant un vaste territoire, d'une somme liée à la distance. Les personnes à la présidence et à la vice-présidence d'un conseil touchent une somme additionnelle pour s'acquitter des fonctions de leur poste. Le montant de l'allocation varie d'environ 7 500 \$ à 29 500 \$, selon les conseils.

Les conseils scolaires et les conseillères et conseillers

Qu'est-ce qu'un conseil scolaire?

Un conseil scolaire de district est un organisme qui assure le fonctionnement d'écoles financées par les fonds publics en Ontario. Il est régi par les conseillères et conseillers scolaires, qui sont des représentants élus par la population. Ensemble, les conseillères et conseillers définissent la vision du conseil, élaborent ses politiques et en surveillent la mise en œuvre, répartissent ses ressources et fixent les objectifs qui orientent les programmes et le fonctionnement du système scolaire sur son territoire.

Les conseillères et conseillers peuvent se faire élire dans quatre systèmes scolaires différents : public de langue anglaise, catholique de langue anglaise, public de langue française et catholique de langue française.

Un des piliers d'une société démocratique est une éducation gratuite pour ses citoyens. Les conseils scolaires financés par les fonds publics de l'Ontario offrent des programmes dotés de normes élevées et veillent à ce que tous les élèves disposent de l'aide et des ressources voulues pour atteindre ces normes.

Les responsabilités des conseils scolaires sont énoncées dans la *Loi sur l'éducation* de l'Ontario, qui prévoit que chaque conseil doit faire ce qui suit :

- Promouvoir le rendement des élèves et leur bien-être
- Promouvoir un climat scolaire positif
- Promouvoir la prévention de l'intimidation
- Veiller à la gestion efficace des ressources du conseil
- Offrir des programmes d'enseignement efficaces et appropriés à ses élèves
- Élaborer et maintenir des politiques et des structures organisationnelles qui promeuvent les objectifs du conseil et encouragent les élèves à poursuivre leurs objectifs en matière d'éducation
- Surveiller et évaluer l'efficacité des politiques élaborées par le conseil du point de vue de la réalisation de ses objectifs ainsi que l'efficience de la mise en œuvre de ces politiques

« Dans l'avenir, nous devons continuer d'aider à maintenir le niveau élevé de rendement scolaire qui distingue les élèves ontariens. Nous affichons un remarquable bilan de réussite pour l'ensemble des élèves. D'après les évaluations internationales des compétences en littératie et en sciences, les élèves de l'Ontario se situent dans les 10 premiers rangs du classement mondial. »

- Élaborer un plan pluriannuel visant à atteindre les objectifs du conseil
- Examiner annuellement le plan pluriannuel du conseil avec la direction de l'éducation
- Surveiller et évaluer le rendement de la direction de l'éducation dans l'exercice de ses fonctions prévues par la *Loi sur l'éducation*, les politiques ou lignes directrices établies en vertu de celle-ci et les règlements, de ses fonctions prévues par le plan pluriannuel et des autres fonctions que lui attribue le conseil

En plus de ces grands domaines de responsabilité, la *Loi sur l'éducation* prévoit également les fonctions des conseillères et conseillers scolaires, qui doivent notamment assurer la bonne gouvernance du conseil, établir le budget du conseil et adopter des politiques pour mettre en œuvre les orientations définies par le Ministère.

Les conseils prennent aussi des décisions concernant des questions telles que le transport des élèves, les bibliothèques scolaires, l'éducation permanente et les garderies en milieu scolaire.

Un conseil scolaire **n'est pas** :

- Un parlement où il existe des partis – Un conseil est un organisme unique formé de membres individuels (les conseillères et conseillers), qui doivent s'exprimer d'une seule voix sur les décisions qu'ils prennent collectivement.

- Un organisme qui s'intéresse seulement aux opinions des familles ayant des enfants – Il doit plutôt reconnaître que l'éducation publique est un enjeu important pour l'ensemble de la société.
- Un sous-comité d'une municipalité – En fait, les conseils scolaires gèrent des budgets beaucoup plus importants que ceux de la plupart des municipalités.
- Un organisme fermé ou privé – Tous les conseils scolaires sont des institutions publiques, et leurs réunions sont ouvertes au public, sous réserve de certaines exceptions.

L'administration du conseil scolaire

Le chef de la direction du conseil scolaire de district est la directrice ou le directeur de l'éducation, qui est la seule personne qui relève directement du conseil élu. Sur le plan du leadership, une des plus importantes relations qui existent au sein du système scolaire est la relation entre le conseil et la direction de l'éducation. Bien que leurs rôles soient distincts et différents, ils doivent aussi être complémentaires pour que le système fonctionne efficacement. Les deux parties doivent être conscientes de leur interdépendance et être prêtes à travailler en collaboration pour assurer la réussite du système scolaire et celle des élèves dans les écoles.

La structure organisationnelle varie d'un conseil à l'autre, mais c'est l'administration du conseil, dirigée par la direction de l'éducation, qui gère le fonctionnement du système scolaire au jour le jour. Les conseillères et conseillers doivent demander des comptes à la direction de l'éducation relativement au fonctionnement du système scolaire et aux progrès réalisés par rapport aux objectifs du conseil.

Les conseils d'école

Les conseils d'école sont formés de parents et tuteurs d'élèves et d'autres partenaires de chaque école. Ils sont des organismes consultatifs prévus par la *Loi sur l'éducation*, qui conseillent la direction de l'école et, au besoin, le conseil scolaire.

Les conseillères et conseillers efficaces entretiennent des rapports réguliers et suivis avec les conseils des écoles de leur secteur. Ils peuvent demeurer en contact avec eux au moyen du courrier électronique, de bulletins

d'information électroniques, de médias sociaux, de sites Web, de réunions et d'autres tribunes publiques. Les conseillères et conseillers utilisent de plus en plus des outils en ligne pour communiquer avec leurs électeurs. S'ils entretiennent des communications ouvertes avec les conseils d'école de leur secteur, les conseillères et conseillers sont plus à même de parler en leur nom à la table du conseil.

Il importe de souligner que les conseillères et conseillers sont tenus d'appuyer les décisions qui répondent le mieux aux besoins diversifiés des élèves sur tout le territoire du conseil, alors que, souvent, les conseils d'école défendent naturellement les intérêts des élèves fréquentant leur école. Les conseillères et conseillers doivent donc tenir la balance égale entre ces deux points de vue.

Pour en savoir plus au sujet des conseils d'école, allez à www.edu.gov.on.ca/fre/general/elemsec/council.

Je désire changer les choses et me présenter comme conseillère ou conseiller scolaire. Que dois-je faire?

Dates à retenir pour les élections scolaires de 2022

Début de la période de déclaration de candidature et de la campagne électorale	2 mai 2022*
Date limite pour poser sa candidature	19 août 2022
Date limite pour retirer sa candidature	19 août 2022
Jour du scrutin	24 octobre 2022
Début du mandat du conseil	15 novembre 2022
Fin de la campagne électorale	3 janvier 2023**
Échéance de dépôt de l'état financier	31 mars 2023
Fin du mandat du conseil	14 novembre 2026

*Comme le 1^{er} mai est un dimanche, le premier jour où le bureau du secrétaire municipal acceptera les candidatures sera probablement le 2 mai.

**Comme le 31 décembre est un samedi, la campagne prendra fin le premier jour ouvrable suivant.

« Notre priorité, qui est au cœur de tout ce que nous faisons, est de faire en sorte que les élèves du système scolaire financé par les fonds publics vivent une expérience éducative enrichissante et acquièrent les connaissances, les compétences, les attitudes et les valeurs dont ils ont besoin pour réussir dans la vie. »

Déclaration de candidature

Vous devez déposer une déclaration de candidature au bureau du secrétaire de votre municipalité. Vous pouvez le faire à compter du 2 mai 2022 et au plus tard à 14 h le vendredi 19 août 2022. Consultez le site Web de votre municipalité pour trouver l'adresse du bureau du secrétaire municipal.

Pour obtenir plus de renseignements, consultez les sites Web suivants :

- 1. Association des municipalités de l'Ontario : www.amo.on.ca
- 2. Ville de Toronto (si vous êtes à Toronto) : www.toronto.ca
- 3. Association des directeurs généraux, secrétaires et trésoriers municipaux de l'Ontario : www.amcto.com

Marche à suivre

Communiquez avec le secrétaire de votre municipalité pour savoir si vous devez déposer votre déclaration de candidature en personne ou si vous pouvez le faire par voie électronique, et pour obtenir tout autre renseignement concernant le dépôt de votre candidature. Vous pouvez notamment demander si une personne agissant en votre nom peut déposer votre déclaration de candidature, quelles signatures sont nécessaires et quels documents vous devez fournir pour établir votre identité et confirmer que vous avez les qualités requises.

Renseignez-vous également sur les règles concernant les affiches électorales.

Les droits pour le dépôt d'une candidature à un poste de conseillère ou conseiller scolaire s'élèvent à 100 \$. Vous devez verser ces droits au moment du dépôt de la déclaration

de candidature. Vous pouvez payer la municipalité en espèces, par chèque certifié, par mandat ou au moyen d'une méthode de paiement électronique déterminée par le secrétaire municipal.

Retrait de candidature

Si vous décidez de retirer votre candidature, vous devez en aviser le secrétaire municipal, par écrit, au plus tard à 14 h le vendredi 19 août 2022. Sinon, votre nom figurera sur les bulletins de vote.

Si vous retirez votre candidature, vous devez quand même déposer un état financier dûment rempli, décrivant toutes les opérations financières que vous avez effectuées jusqu'au jour du retrait de votre candidature. Vous aurez droit au remboursement des droits que vous avez versés si vous déposez votre état financier au plus tard à l'échéance fixée pour le faire.

Aspects financiers des élections

Chaque candidate ou candidat est responsable d'agir conformément aux dispositions financières énoncées dans la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, qui concernent notamment les activités de financement ainsi que les contributions et les dépenses maximales admissibles pour une campagne électorale. Vous devriez vous familiariser avec ces dispositions.

Vous trouverez des renseignements détaillés dans le Guide à l'intention des candidates et candidats aux élections municipales et scolaires de 2022 en Ontario, qui est disponible à www.ontario.ca/fr/document/guide-2022-lintention-des-candidats-et-candidates-elections-municipales-et-scolaires-en.

« Plus que jamais, le leadership en éducation est essentiel. Nous ne devons jamais perdre de vue que notre travail est scruté de près pendant que nous continuons de montrer l'exemple, d'assurer avec fermeté la gouvernance du système d'éducation et d'inspirer nos élèves – les dirigeants de l'avenir – pour qu'ils s'engagent dans la communauté afin de changer les choses à leur tour. »

L'Ontario Public School Boards' Association

L'Ontario Public School Boards' Association (OPSBA) représente les 31 conseils scolaires publics et les 10 administrations scolaires publiques de langue anglaise de l'Ontario qui, au total, servent plus de 1,3 million d'élèves dans leurs écoles élémentaires et secondaires. L'Association défend les intérêts et les besoins du système scolaire public de langue anglaise en Ontario. Elle est considérée comme le porte-parole crédible du secteur de l'éducation publique de langue anglaise en Ontario, et le gouvernement l'invite fréquemment à lui fournir des avis et des conseils concernant les lois et règlements ainsi que les répercussions de ses décisions en matière de politiques.

Priorités de son plan stratégique pluriannuel

- Promouvoir le développement global de l'enfant et le bien-être des élèves
- Promouvoir la réconciliation et l'éducation des Premières Nations, des Métis et des Inuits



- Appuyer les conseillères et conseillers scolaires dans leur rôle de leaders de l'éducation publique
- Obtenir un financement durable et équitable pour l'éducation
- Renforcer des relations de travail positives

Pour en savoir plus au sujet de l'OPSBA, allez à www.opsba.org.

Vous pouvez aussi suivre l'OPSBA sur Twitter ([@OPSBA](https://twitter.com/OPSBA)), Instagram ([@OPSBA_Official](https://www.instagram.com/OPSBA_Official)) et Facebook (www.facebook.com/OPSBAOfficial).

L'Ontario Catholic School Trustees' Association

L'Ontario Catholic School Trustees' Association (OCSTA) est le porte-parole des 29 conseils scolaires catholiques de langue anglaise qui sont financés par les fonds publics en Ontario. Ensemble, ces conseils servent quelque 550 000 élèves dans leurs écoles élémentaires et secondaires.

Une partie intégrante de la mission de l'OCSTA consiste à gérer des initiatives visant à rehausser la dimension catholique du système scolaire, comme les suivantes :

- Tenir des réunions régionales qui permettent aux conseillères et conseillers de participer à des séances d'approfondissement de la foi et d'examiner les enjeux locaux et provinciaux liés à l'éducation
- Appuyer les programmes de formation initiale et continue à l'enseignement

Vous trouverez ci-après des profils des quatre associations de conseils scolaires de l'Ontario.

religieux destinés au personnel enseignant, y compris les cours offerts par l'Ontario English Catholic Teachers' Association et l'OCSTA

Pour défendre l'éducation catholique dans la province, l'OCSTA surveille les activités gouvernementales, contribue au processus décisionnel, est en contact avec tous les partis politiques provinciaux et réagit aux événements concernant l'éducation catholique au niveau local, provincial et même national.

Pour en savoir plus au sujet de l'OCSTA, allez à www.ocsta.on.ca.

Vous pouvez aussi suivre l'OCSTA sur Twitter (@CatholicEdu), Instagram (@CatholicEdu) et Facebook (www.facebook.com/CatholicEducationInOntario).

L'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario

L'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO) représente les quatre conseils scolaires publics de langue française de l'Ontario, leurs conseillères et conseillers scolaires ainsi que le Consortium Centre Jules-Léger. Elle est une voix forte pour l'avancement de l'éducation publique de langue française en Ontario. Sa vision est que les élèves de la province aient un accès équitable et inclusif à une éducation publique de qualité en langue française.

Les 142 écoles publiques de langue française de l'Ontario offrent une éducation de haute qualité et inclusive. Avec un taux de croissance impressionnant de 81 % depuis sa création il y a 20 ans, le système d'éducation publique de langue française a connu, et de loin, la plus grande croissance des inscriptions dans la province. L'année dernière, sa population étudiante a augmenté de 4,2 %. Le système répond parfaitement aux besoins d'une population multiculturelle vivant dans une société moderne et démocratique, comme en témoignent les résultats enviables de ses élèves. Le succès de l'éducation publique en langue française est d'autant plus remarquable que seulement quatre conseils scolaires (ayant une superficie moyenne de 55 000 km²) couvrent l'ensemble de l'Ontario.

Les priorités de l'ACÉPO sont les suivantes :

- Le recrutement et la rétention de personnel enseignant qualifié de langue française
- L'apprentissage à distance
- Les besoins criants en immobilisations de l'éducation publique de langue française
- La démocratie scolaire au niveau local
- L'enseignement des métiers spécialisés

Pour en savoir plus au sujet de l'ACÉPO, allez à www.acepo.org.

« Les conseillères et conseillers scolaires sont issus de la communauté, sont élus par elle et travaillent pour elle. Ils font connaître les enjeux et les préoccupations de la communauté à la table du conseil. Ils sont les seuls élus qui s'occupent exclusivement de l'éducation de nos enfants et de nos jeunes. »

Vous pouvez aussi suivre l'ACÉPO sur Twitter (@ACEPOntario) et Facebook (www.facebook.com/ACEPOntario).

L'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques

L'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC) est la voix des huit conseils scolaires catholiques de langue française de l'Ontario et du Consortium Centre Jules-Léger, au service de l'éducation et du bien-être de plus de 78 200 élèves franco-ontariennes et franco-ontariens.

L'AFOCSC voit à la promotion et au développement de l'éducation catholique de langue française à travers l'Ontario. Elle fait cela par son influence auprès des instances politiques et administratives et par la représentation de ses conseillères et conseillers scolaires dans leurs communautés. Par l'analyse des enjeux, le démarchage politique, la publication d'informations et la

formation de ses membres, elle soutient leur rôle de leaders de l'éducation catholique et communautaire en Ontario.

Ses enjeux majeurs sont les suivants :

- Mettre en place des solutions pour réduire la pénurie de personnel enseignant et de soutien de langue française
- Réengager les élèves et les familles après la pandémie
- Améliorer le modèle franco-ontarien d'éducation en ligne
- Rattraper le retard dans l'entretien et recevoir une part équitable des investissements en immobilisations

Pour en savoir plus au sujet de l'AFOCSC, allez à www.afocsc.org.

Vous pouvez aussi suivre l'AFOCSC sur Twitter (@afocsc), Instagram (@afocsc), Facebook (www.facebook.com/afocsc.afocsc.1) et [YouTube](#).





Cette ressource a été conçue par :



**OESC
CSEO**

Ontario Education
Services Corporation
La corporation des
services en éducation
de l'Ontario



2022

**Élections municipales
et scolaires
en Ontario**

La Corporation des services en éducation de l'Ontario représente :



ONTARIO PUBLIC
SCHOOL BOARDS'
ASSOCIATION

Leading Education's Advocates



Ontario Catholic School
Trustees' Association



Ontario Public School
Boards' Association
(OPSBA)

Ontario Catholic School
Trustees' Association
(OCSTA)

Association des conseils
scolaires des écoles
publiques de l'Ontario
(ACÉPO)

Association franco-ontarienne
des conseils scolaires
catholiques (AFOCSC)

